



Commission Départementale des Activités Sportives

Section SENIORS

Procès-Verbal n° 4

Réunion du : **Jeudi 7 Octobre 2021**

Présidence : **M. Guy BOUCHON**

Secrétaire : **M. Emile TASSITRO**

Présents : **MM. Pierre COLLETTI - Gérard MAURIZIO - Yves MOLINES**

Assiste à la réunion : **M. André VITIELLO (Secrétaire Général)**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.



Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire (attestation vaccinal ou test de – 72 heures)



ORDRE DU JOUR

- Saison 2021/2022
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

INFORMATIONS

RAPPEL modification d'horaire :

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard le **jeudi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). **Aucun report ne sera accepté après cette date.**

Les reports pour être acceptés par la commission devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur n'est pas un motif recevable pour un report**
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.



CHANGEMENTS D'HORAIRE

AS ESTEREL : demande le report du match de D1 contre Cogolin SP 1 du 10/10/2021 au 17/10/2021 à 13h30 (motif indisponibilité de terrain par arrêté municipal).

Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 17/10/2021 à 13h30 base nature.

US CUERS PIERREFEU : demande d'avancer le match de D4 contre Trans S 2 du 10/10/2021 au samedi 9/10/2021 à 18h00. Vu engagement tardif de l'USCP, la commission dit match à jouer le 9/10/2021 à 18h00 stade de Cuers.

MATCHS EN RETARD

A JOUER LE 17 OCTOBRE 2021

D4 poule A :

LA CADIÈRE / ST CYR du 26.09.2021 (23927573)

ST ZACHARIE / RIANS du 26.09.2021 (23927576)

Prochaine réunion

Jeudi 14 Octobre 2021

Le Président : Guy BOUCHON

Le Secrétaire : Emile TASSITRO